

Plan de prévoyance B "salariés fixes" 2023

Personnes assurées

Salariés fixes

Tous les salariés fixes d'une entreprise affiliée qui touchent un salaire annuel supérieur au seuil d'entrée LPP (pour 2023: CHF 22'050.-) sont obligatoirement assurés.

Indépendants

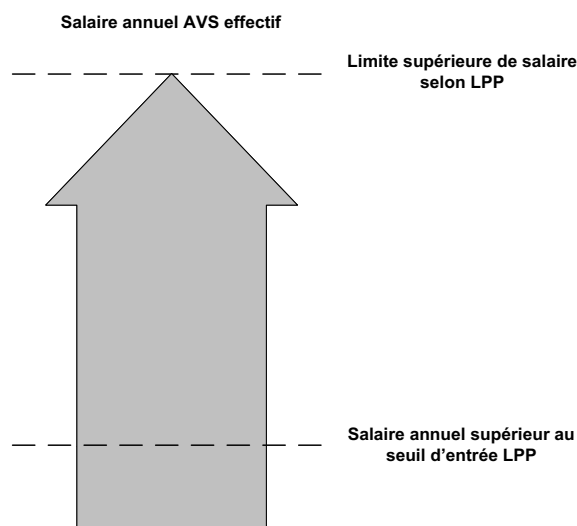
Les indépendants peuvent s'assurer à titre facultatif aux mêmes conditions que les salariés.

Les prestations de prévoyance figurent au verso.

Base salariale

Plan de prévoyance B

La base de calcul des prestations de prévoyance et des contributions est le salaire annuel soumis à l'AVS.



Coordination avec l'assurance-accidents

Les prestations de l'assurance-accidents selon la LAA ont, par principe, la priorité. Pour les personnes qui ne sont pas assurées selon la LAA (indépendants), la couverture de prévoyance peut aussi inclure le risque d'accident. Pour assurer la couverture du risque d'accident, le taux de cotisation des indépendants est majoré de 0,3%.

Contact et questions

Fondation de prévoyance Film et Audiovision
c/o Allvisa Services AG
Case postale
8027 Zurich

Téléphone 052 208 92 84

E-mail vfa-fpa.ch@allvisa-services.ch
Internet www.vfa-fpa.ch

Plan de prévoyance B "salariés fixes" 2023

Prestations de prévoyance

Type de prestations

Vieillesse

Rente de vieillesse

(avec rente expectative pour le conjoint ou le partenaire survivant)

Rente pour enfant de pensionné

Rente de vieillesse augmentée

Le montant de la rente de vieillesse dépend

- de l'avoir de vieillesse (bonifications de vieillesse et intérêts) à l'âge de la retraite, et
- du taux de conversion (selon décision du Conseil de fondation - pour la part obligatoire, ce sont au minimum les prescriptions légales qui sont appliquées)

20% de la rente de vieillesse par enfant

Le versement de tout ou partie de l'avoir de vieillesse peut être demandé en lieu et place de la rente de vieillesse.

Invalidité

Rente d'invalidité

Rente pour enfant d'invalidité

Libération du paiement des contributions

Egale à **40%** du salaire annuel AVS effectif

20% de la rente d'invalidité par enfant

Après 3 mois d'invalidité

Décès

Rente de conjoint/partenaire

Rente d'orphelin

Capital-décès

(pour autant qu'il ne serve pas à financer la rente du conjoint/partenaire survivant)

60% de la rente d'invalidité ou de la rente de vieillesse en cours

20% de la rente d'invalidité par enfant

Egal à l'avoir de vieillesse disponible ; au moins **100%** du salaire annuel AVS effectif

Taux de contribution en % du salaire annuel AVS effectif

Age

18 - 24

25 - 34

35 - 44

45 - 54

55 - 65

Plan B

3%

16%

16%

16%

16%

Si la couverture du risque d'accidents est incluse, les cotisations indiquées ci-dessus sont majorées de 0,3% pour les indépendants.